

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 février 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE****Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2024-02-017****Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 12 février 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

**2024-02-018****Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 15 janvier 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

4504

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 15 janvier 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-019

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 16 janvier 2024 à seize heures (16h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 16 janvier 2023 à seize heures (16h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-020

**Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2024 au montant de 189 585.60 \$ et 31 719.64 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de janvier 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 189 585.60 \$ et de 31 719.64 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits

4505

nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-02-021

**Affectation du budget 2024 au montant de 70 000 \$ afin de rembourser en totalité le règlement numéro 369 (règl. Parapluie)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renflouer le règlement 369 (règlement parapluie) à même son budget 2024;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement partiel du règlement numéro 369 (règlement parapluie) a été autorisé en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 70 000 \$ à rembourser afin qu'il soit en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain dans le parc industriel a été transigée chez le notaire en début d'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité autorise une affectation de 70 000 \$ à même le budget 2024 pour permettre de rembourser en totalité le règlement numéro 369 (règlement parapluie).

« ADOPTÉE »

2024-02-022

**Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une étude de sécurité afin d'abaisser la vitesse sur un tronçon de la route 381 entre la zone de 50 km/h et l'entrée de la rue du Bras**

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune zone de transition de vitesse sur la route 381 entre la zone de 90 km/h en provenance du Saguenay et la zone de 50 km/h qui mène au noyau villageois de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE trois rues résidentielles avec des résidences permanentes se situent dans une zone de deux kilomètres dans le tronçon ciblé ;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée incluant l'accotement de ce tronçon n'est pas large ;

CONSIDÉRANT les enjeux de visibilité restreinte à certains endroits ;

CONSIDÉRANT la problématique de régularisation de l'entrée de la rue du Boisée ;  
EN CONSÉQUENCE,

4506

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réalisation d'une analyse de sécurité d'un tronçon d'au moins deux kilomètres entre la fin de la zone de 50 km/h au nord du noyau villageois et la rue du Bras.

« ADOPTÉE »

2024-02-023

**Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intégrer au plan quinquennal la réfection de la chaussée du rang Saint-François**

CONSIDÉRANT QUE la route 381 est un axe de transport important pour l'accès à la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la circulation accrue au cours des dernières années causée par l'engouement entourant les activités de plein air ;

CONSIDÉRANT les nombreux attraits touristiques sur la route 381, notamment le parc national des Grands Jardins, le sentier Québec-Charlevoix et la ZEC des Martres ;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur le rang Saint-François qui se dégrade rapidement ;

CONSIDÉRANT les problèmes de visibilité de l'entrée de la rue du Boisée ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements pour les travaux sur les routes du Québec sont prévus dans un plan quinquennal ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation quinquennale des travaux du MTMD ne comprend pas d'investissement pour le rang Saint-François à Saint-Urbain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intégrer au plan quinquennal la réfection du rang Saint-François en portant une attention particulière au tronçon au nord du noyau villageois menant jusqu'au chemin des Pointes ;

QUE lors des travaux de réfection, le MTMD prévoit l'abaissement d'une partie de la route afin de rendre conforme l'accès de la rue du Boisée.

« ADOPTÉE »

2024-02-024

**Adoption du programme d'élimination des raccords inversés**

CONSIDÉRANT l'engagement 37 de la Politique nationale de l'eau ;

4507

CONSIDÉRANT QU'un raccordement inversé est un défaut de branchement ou une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique sanitaire ou unitaire ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité munie d'un réseau pluvial et ayant signé un protocole d'entente avec le MAMH pour un programme d'aide gouvernementale doit établir un programme d'élimination des raccordements inversés ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Urbain le 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil adopte le programme d'élimination des raccordements inversés ;

QUE le directeur des travaux publics soit la personne responsable de l'application dudit programme.

« ADOPTÉE »

2024-02-025

**Acceptation de la soumission de Plomberie Gaudreault pour l'installation de vingt compteurs d'eau dans les résidences**

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent respecter des ratios de consommation d'eau potable en fonction de plusieurs critères ;

CONSIDÉRANT le refus du rapport de gestion de l'eau potable 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le refus du rapport rend la municipalité inadmissible aux aides financières gouvernementales touchant l'eau potable ;

CONSIDÉRANT les nombreux projets à venir et la nécessité de ces aides financières ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande la tarification volumétrique de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE vingt compteurs d'eau doivent être installés pour répondre à la stratégie ;

4508

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dans les commerces a été effectuée il y a déjà quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il est important de connaître sa consommation le plus précisément possible afin de fixer la tarification ;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Gaudreault est un fournisseur de compteur d'eau et que ce fournisseur a transmis une soumission au montant de 17 500 \$ (plus taxes) pour l'achat et l'installation de 20 compteurs d'eau avec prise de données extérieure des résidences ;

CONSIDÉRANT QU'un appareil de lecture des compteurs est inclus dans le prix, et que toute installation plus ardue sera facturée au taux horaire de 97.00 \$/ heure ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Plomberie Gaudreault est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Plomberie Gaudreault pour l'achat et l'installation des 20 compteurs d'eau dans certaines résidences de la municipalité ;

Que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises à même le budget d'opération 2024.

« ADOPTÉE »

2024-02-026

**Acceptation de la soumission de communication Charlevoix au montant de 3 785.03 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un radio fixe et 5 portatifs pour le nouveau camion et pour les pompiers**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande pour l'acquisition d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprennent pas les équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les communications sont importantes lors d'une intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'équipements de communication n'est pas suffisant et que certains doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE Communication Charlevoix a soumis une soumission au montant de 3 785.03 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un radio fixe et de 5 portatifs pour le nouveau camion incendie;

4509

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Communication Charlevoix est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Communication Charlevoix au montant de 3 785,03 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un radio fixe et de 5 portatifs pour le futur camion de type autopompe citerne ;

QUE cette dépense soit subventionnée avec le budget 2024.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-027

**Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés**

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, la mise à jour des plans d'intervention pour les risques élevés doit être complétée et qu'un programme de réalisation doit être réalisé et adopté par les municipalités de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-028

**Participation à l'étude d'opportunité réalisée par la firme ICARIUM- Groupe conseil pour l'optimisation des ressources entre services de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de responsabilités en lien avec leur service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources sont limitées tant au niveau des ressources humaines que des ressources financières ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire vérifier s'il existe des façons d'être plus performant au niveau de son service de sécurité incendie et ainsi offrir un meilleur service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix a signifié le même besoin ;

4510

CONSIDÉRANT la soumission d'ICARIUM – Groupe conseil obtenu par la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le montant de 2 400 \$ que la MRC de Charlevoix demande à la Municipalité de Saint-Urbain ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Municipalité de Saint-Urbain participe à l'étude d'opportunité qui sera réalisée par ICARIUM – Groupe conseil ;

Que la Municipalité de Saint-Urbain s'engage à assumer sa part des coûts de l'étude.

« ADOPTÉE »

2024-02-029

**Acceptation de l'offre de service au montant de 4 500.00 \$ (plus taxes) d'Écoterritoire Environnement/Urbanisme pour la conception d'un plan d'aménagements d'ensemble sur une partie des lots 6 457 408 et 6 457 409**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage et l'écoulement de l'eau sont problématiques dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes qui sont imposées à la Municipalité quant à l'aménagement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'optimiser la valeur du terrain et d'offrir des options aux problèmes de logements ;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur est intéressé par le secteur et désire participer financièrement dans un plan d'aménagement d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'Écoterritoire a soumis une offre de service pour la conception d'un plan d'aménagement d'ensemble sur une partie des lots 6 457 408 et 6 457 409 au montant 9 000.00 \$ (plus taxes) séparés entre la municipalité et le promoteur Construction Rosaire Guay & fils. ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'Écoterritoire est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Écoterritoire au montant de 9 000.00 \$ (plus taxes) pour la conception d'un plan d'aménagement d'ensemble sur une partie des lots 6 457 408 et 6 457 409 ;

4511

QUE cette dépense soit séparée entre les deux parties et que celle de la municipalité soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-030

**Vente du lot numéro 6 599 974 situé sur la rue St-Jean à Julie Lavoie**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Julie Lavoie une partie du rond-point de la rue St-Jean, soit le lot numéro 6 599 974 dans le Développement Au Cœur du Village, lequel peut être plus particulièrement décrit comme suit :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (Lot 6 599 974) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec conduites souterraines d'utilité publique.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de HUIT CENTS CINQUANT-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (857,84 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (986,30 \$).

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Lise Robitaille, notaire, au 157, boulevard Notre-Dame, Clermont, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec Julie Lavoie, lequel sera reçu devant Me Lise Robitaille, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-031

**Vente du lot numéro 6 599 973 situé sur la rue St-Jean à Jean-Pierre Girard et Mélissa Pelletier**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Jean-Pierre Girard et Mélissa Pelletier une partie du rond-point de la rue St-Jean, soit le lot numéro 6 599 973 dans le Développement Au Cœur du

4512

Village, lequel peut être plus particulièrement décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (Lot 6 599 973) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec conduites souterraines d'utilité publique.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (2 174,39 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00 \$).

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Lise Robitaille, notaire, au 157, boulevard Notre-Dame, Clermont, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec Jean-Pierre Girard et Mélissa Pelletier, lequel sera reçu devant Me Lise Robitaille, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**« ADOPTÉE »**

**2024-02-032**

**Adhésion à la plate-forme Endorphine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a mis à la disposition du public des sentiers de vélo de montagne ;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs que de tels aménagements nécessitent ;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien annuels que doit déboursier la Municipalité pour offrir une expérience de qualité aux cyclistes sillonnant les sentiers ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de demander une contribution aux usagers ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées serviront à défrayer pour l'entretien et l'amélioration des pistes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites de vélo et de centre de plein air utilisent déjà cette plate-forme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4513

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte et adhère à la plate-forme Endorphine pour les pistes de vélo de montagne dans le secteur des Mines à Saint-Jérôme.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-033

**Acceptation de la soumission de Sciences@CECC au montant de 19 929.50 \$ (plus taxes) pour le volet interprétation dans le projet récréotouristique des Mines de Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain et les demandes d'aide financière déjà effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend un volet interprétation de l'histoire géologique du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le parc récréotouristique des mines de Saint-Urbain est un géosite du Géoparc de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE Sciences@CECC, l'organisme en charge du Géoparc de Charlevoix, possède toutes les connaissances pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE Sciences@CECC a transmis une soumission au montant de 19 929.50 \$ (plus taxes) pour le volet interprétation des mines dans le projet récréotouristique à St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux et matériels de montage ainsi que les présentoirs sont inclus dans l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Sciences@CECC est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de Sciences@CECC au montant de 19 929.50 \$ (plus taxes) pour le volet interprétation des mines et que cette dépense soit financée dans le projet récréotouristique des Mines à Saint-Jérôme.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-034

**Renouvellement du contrat des assurances collectives avec Canada-Vie (Great-West) du 01-03-2024 au 31-03-2025**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés municipaux vient à échéance le 31-03-2024 ;

4514

CONSIDÉRANT l'analyse de renouvellement et les recommandations de M. Julien Dufour, consultant dans le dossier des assurances collectives pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat des assurances collectives des employés(es) de la Municipalité de Saint-Urbain avec la compagnie Canada-Vie (Great-West) pour la période du 01-03-2024 au 31-03-2025.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-035

**Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour les Grands Rendez-vous Cycliste de Charlevoix (GRVCC) prévu le dimanche 2 juin 2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise les Grands Rendez-Vous Cycliste de Charlevoix (GRVCC) à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur évènement cycliste qui se tiendra le 2 juin 2024.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-036

**Adoption d'une politique de gestion des plaintes**

CONSIDÉRANT les insatisfactions que peuvent vivre certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour les citoyens de connaître la façon de soumettre leur insatisfaction ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existait jusqu'à présent aucune façon officielle de déposer une plainte formelle ;

CONSIDÉRANT QU'une politique de plaintes officielle permet de faciliter le dépôt des plaintes et le suivi par l'administration de la municipalité auprès des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil adopte la politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-037

**Résolution pour que le ministère de l'Agriculture intervienne pour la propriété du 73, rang St-François**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 73 rang Saint-François est une ferme en exploitation ;

4515

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues au conseil municipal quant au traitement que subissent les animaux ;

CONSIDÉRANT les appels pour des animaux qui s'évadent de leur enclos sur le rang Saint-François ;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité que peuvent représenter les animaux qui s'évadent autant pour les citoyens que pour les gens en transit ;

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'aucun suivi n'a été fait jusqu'à maintenant ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'assurer un suivi de la situation inquiétante du 73 rang Saint-François ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

« **ADOPTÉE** »

---

La conseillère, Mme Lyne Tremblay se retire de la prochaine résolution à cause de son lien d'emploi avec Service Québec.

---

2024-02-038

**Résolution appuyant le dépôt et la participation de la municipalité à un projet présenté par les Services de Main-d'œuvre l'Appui(SMOA) et Services Québec**

CONSIDÉRANT le projet à caractère communautaire et social présenté par les Services main-d'œuvre l'Appui qui sera déposé à Services Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le SMOA cherchait un partenaire qui pourrait offrir des tâches, des locaux et du matériel aux participants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut répondre aux besoins du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'implication financière pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière des Services Main-d'œuvre l'Appui auprès de Services Québec ;

4516

QUE la Municipalité soit un partenaire technique dans la réalisation de ce projet.

« **ADOPTÉE** »

2024-02-039

**Résolution d'appui à la MRC de Charlevoix concernant l'implication de Groupe Le Massif au sein de la Communauté**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a adopté une résolution pour demander l'implication de Groupe Le Massif au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Le Massif est une entreprise impliquée et soucieuse de la collaboration de la population charlevoisienne;

CONSIDÉRANT QU'il semble que vos engagements soient nettement insatisfaits aux yeux d'une grande partie de la population charlevoisienne;

CONSIDÉRANT QUE vous avez mis fin à des programmes de gratuité scolaire et qui rendent inaccessible la fréquentation de la montagne par les élèves de niveau préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT QUE vous êtes invité à faire preuve d'une responsabilité en tant que citoyen corporatif et qu'il est de votre intérêt de choisir les moyens les plus efficaces pour conserver cette adhésion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain appuie la résolution de la MRC de Charlevoix dans l'implication de Groupe Le Massif au sein de la communauté.

« **ADOPTÉE** »

**Avis de motion**

La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 395, modifiant le règlement 362 relatif à l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les nouvelles constructions.

2024-02-040

**Adoption du règlement numéro 394 décrétant sur l'entretien et l'occupation des bâtiments**

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute

4517

municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'UN tel règlement doit être adopté avant le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite adopter un tel règlement afin de disposer de nouveaux outils pour assurer la bonne qualité et la bonne conservation de son patrimoine bâti;

ATTENDU QU'UN avis de motion concernant le règlement #394 a été déposé lors de la séance du Conseil du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement #394 a été adopté lors de la séance du Conseil du 15 janvier 2024, et que le titre de la résolution 2024-01-010 doit se lire de la manière suivante :

2024-01-10 Adoption du projet du règlement numéro 394 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le contenu du projet de règlement 394 a été tenue le lundi 29 janvier 2024 conformément à la Loi;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu, et qu'aucune modification n'a été faite au contenu du projet de règlement #394;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 394 intitulé : « RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS » soit adopté;  
QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 394 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

---

2024-02-041

**Adoption du projet de règlement numéro 395 modifiant le règlement numéro 362 relatif à l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les nouvelles constructions**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ;

ATTENDU QUE le MAMH exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation

4518

d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement ;

ATTENDU QUE tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QUE le règlement 362 nécessite des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 février 2024 ;

ATTENDU la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet de règlement numéro 395 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES COMPTEURS D'EAU DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS » soit adopté ;

QUE le directeur général soit autorisé, et il l'est par les présentes, à publier selon le règlement prévu à cette fin, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« **ADOPTÉE** »

---

**2024-02-042**

**Correspondances**

**Demandes de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler la carte de membre du R.I.S.C. au coût de 50 \$ pour l'année ;

QUE le conseil municipal accepte de payer 9 repas de la popote roulante du centre communautaire Pro-Santé de Baie-Saint-Paul dans le cadre de la semaine des popotes roulantes du 10 au 16 mars 2024 aux nouveaux qui adhèrent aux services ;

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 50 \$ au mouvement d'action chômage de Charlevoix (MACC) en soutien financier ;

QUE le conseil municipal accepte l'achat de 1 billet pour le Gala Charlevoix organiser par la chambre de commerce prévu le 21 mars au Manoir Richelieu ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h56 à 20h08.

---

**2024-02-043**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers  
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h09.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*